



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0922

Portant réglementation du stationnement rue Edmond Guerry

du 06/11/2023 au 05/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -JP/CN

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise MACHADO SAMPAIO PAULO va procéder à des travaux de ravalement rue Edmond Guerry.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

<u>ARRÊTE</u>

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 05/01/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux au 1 rue Edmond Guerry sur 1 place de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante .Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise MACHADO SAMPAIO PAULO, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MACHADO SAMPAIO PAULO.

Article 4: Monsieur PAULO MACHADO SAMPAIO (MACHADO SAMPAIO PAULO) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 octobre 2023 Le Maire-de NANTERRE

Patrick JARR

TO SECOND SECOND

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur PAULO MACHADO SAMPAÍO (MACHADO SAMPAIO PAULO) paulomachadosampaio@sfr.fr
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication